

---

Renvoi à la commission des armes de l'emploi des moyens  
proposés par le citoyen Mazier d'Evreux, de perfectionner les  
travaux de l'artillerie, lors de la séance du 8 thermidor an II (26  
juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi à la commission des armes de l'emploi des moyens proposés par le citoyen Mazier d'Evreux, de perfectionner les travaux de l'artillerie, lors de la séance du 8 thermidor an II (26 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 539;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24440\\_t1\\_0539\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24440_t1_0539_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

ausi en fonte pour calibrer les boulets. 3) des modèles d'obus de pareille matière. tout ces différents modèles sont mis sous les yeux de la Convention nationale, pur qu'el[le] puisse en juger.

Le Citoyen mazier, pauvre, ne vit et ne subsiste que de foible produits de son métier; il consacre ses veilles pour se rendre utile à la République.

Cette première découverte l'a conduit à une autre idée dont il se promet le mesme succès; il se propose d'exécuter ausi en fonte des modèles de canons de tout calibre, perfectionnés comme ceux en cuivre qu'on emploie dans toute les fondrie, mais qui ne seront pas exposée au mesmes inconvénients. Cette entreprise dont le succés est garanti par ses premier essais exige des dépense au-dessus de ses forces.

La Convention nationale ne balancera pas à fournir les moyens d'accélérer la fabrique des foudres qui doivent terrassé le[s] tirans et leurs esclaves.

mazier lui promet ses veilles et ses travost.

MAZIER (*tourneur artiste*)

[R. LINDET demande que ce citoyen industriel reçoive des encouragemens (1)].

**La Convention nationale décrète la mention honorable, et l'insertion au bulletin de son ofrande, renvoie au bureau de consultation des arts pour la récompense due à son invention, et à la commission des armes pour ce qui concerne l'emploi des moyens proposés par le citoyen Mazier, de perfectionner les travaux de l'artillerie (2).**

## 53

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition des citoyens Charles Amiral, âgé de 47 ans, cultivateur; Augustin Amiral, son fils, et Lazare Gaudry, boulanger, tous trois domiciliés à Nevers, département de la Nièvre, lesquels ont été acquittés et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 4 thermidor, présent mois,

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à chacun desdits citoyens Amiral père et fils, et Gaudry, la somme de 150 liv., à titre de secours provisoire pour les aider à retourner dans leur domicile, imputable sur l'indemnité qui leur sera accordée en définitif, s'il y a lieu.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (3).

La séance est levée (4).

(1) *J. Perlet*, n° 672; *F.S.P.*, n° 387; *M.U.*, XLII, 135 et 137; *J. Sablier*, n° 1461.

(2) *P.V.*, XLII, 200.

(3) *P.V.*, XLII, 201. Minute de la main de Briez. Décret n° 10101, enregistré le 9 therm. II, voir C' II 20, p. 228. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 14 therm.

(4) *P.V.*, XLII, 201.

Rédigé En exécution de la loi du 3 brumaire an IV.

Signé, HENRY-LARIVIERE, BAILLY, VIL-  
LERS, LAURENCEOT.

Voir ci-dessus, fin de la séance du 2 therm. II.

## AFFAIRES NON-MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 54

[*La Sté popul. du Hâvre Marat à la Conv.; Le Hâvre-marat, 39 mess. II*] (1).

« Législateurs

C'est par amour pour le bonheur public que nous répondons sur nos têtes à la France entière du salut du port de notre commune et que nous vous renouvelons le serment de le deffendre, contre les ennemis de notre Révolution, jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Pénétrées de l'importance de nos engagements, nous venons d'époser dans votre sein, les inquiétudes que nous ont donné et que nous donnent journellement les malveillans qui ce propagent impunément dans la commune d'ingouville, limitrophe à nos murailles

La proximité de notre port, pour leurs relations extérieures et la position du terrain qu'ils occupent, maintient avec constance la détermination, qu'ils ont prise dès le premier instant de la Révolution, d'y établir leur repaire.

A l'époque de la formation des communes, ils accoururent en foule dans celle-ci. — leur premier rebus fut d'ourdir des griefs mensongers, tendants à exiter des réclamations réciproques entre les citoyens crédules, à l'effet de choquer l'harmonie du bon voisinage, de mettre en qu'ere elle les magistrats, pour établir un conflit dans les oppinions et élever des obstacles pour les atteindre, en cas de sérieuses recherches de leurs personnes

Malgré les revers qu'ils ont, jusqu'ici, éprouvés, Ils ne cessent de persévérer dans le même plan, avec cette seule différence qu'ils s'acharnent, aujourd'hui, à débusquer les fondateurs de la société populaire de cette commune, sous prétexte (*sic*) de la régénérer.

Votre décret du 27 germinal (2) dernier, qui oblige les ci-devant nobles et les étrangers à sortir des places-fortes, fait qu'ajouter à leurs moyens de conspiration, par la faculté que ceux de notre commune ont obtenue de se retirer à Ingouville et de s'entendre de plus près

Vous remarquerez aisément, dans le plan que nous vous remettons cy-joint, jusqu'où s'étend leur facilité de se soustraire aux recherches les plus actives des autorités constituées de notre arrondissement, par suite du besoin que leur impose la loi de les participer à celles de cette commune, et des moyens que leur offre cette publicité d'avoir le tems de se réfugier dans les bois et les champs qui l'avoisinent

(1) D IV<sup>bis</sup> 90, doss. Seine Infre, n° 44 et *ibid.*, n° 45. Pièce intitulée *Plan du Hâvre-Marat avec le projet des ouvrages pour l'amélioration du port et l'agrandissement de la ville proposé par les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et approuvé le 2 février 1787.* (œuvre de Barabé père).

(2) Voir Arch. parl., t. LXXXVIII, séance du 27 germ., n° 56.